MÊLWENN
MELGVEN

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MELGVEN (29140)
SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

Le sept juillet deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MELGVEN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine ESVANT, Maire.

Présents : Marie-Hélène EPARVIER, Catherine ESVANT, André FICHOU, Frédéric FLAO, Ludivine GOURLAOUEN, Audrey HELLO Gaëlle KERIBIN, Françoise LE BOËDEC, Magalie MAHE, Etienne MELL, Martine MONTFORT, Delphine PALUT Gildas PRIGENT, Sylvie RICHARD

Procurations : Soizic DUMONT a donné procuration à Gaëlle KERIBIN, Marie-Paule LE CRAS SELLIN a donné procuration à Catherine ESVANT, Christophe MARREC a donné procuration à Etienne MELL

Absents : Laurent BAUR, Abel DAMBREVILLE, Isabelle DIAS, Jonas LEPORTIER

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 17
Date de convocation du conseil Municipal : mercredi 2 juillet 2025

Delphine PALUT a été nommée secrétaire de séance, à l'Unanimité.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du PV du 19 mai 2025
2) Rétrocession chemin de Trémadur, Madame RENAULT Manon et Monsieur FERAY Simon
3) Rétrocession Bellevue, Madame Viviane GOUALOU et Messieurs Claude, Eric, Serge LAURENT
4) Rétrocession Chemin Parc Ty Laë, Monsieur Louis LE TORREC
5) Association Kerbouzier : signature du Bail emphytéotique
6) Attribution du marché aux entreprises : sécurisation de la route de Croissant Bouillet et aménagements cyclables
7) RH internes : modification de l'organigramme et mise à jour du tableau des emplois
8) Facture fourrière chat : Monsieur et Madame LE GUILLOUX Anthony et Rachel
9) CCA : charte climat
10) CCA : accord local sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'assemblée communautaire

- oOo –

N°2025/479
OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 MAI 2025
RAPPORTEUR : Catherine ESVANT
Entendu la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 19 mai 2025,
Aucune réserve n'étant formulée par les membres de l'assemblée,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,
APPROUVE le procès-verbal sus référencé en date du 19 mai 2025.

- oOo –

N°2025/480

OBJET : RETROCESSION DE CHEMIN COMMUNAL A TREMADUR – Madame RENAULT Manon et Monsieur FERAY Simon

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Madame Catherine ESVANT expose :

La commune est propriétaire d'un chemin rural situé lieu-dit TREMADUR.

Elle souhaite en modifier le tracé en échangeant une portion de chemin contre une emprise privée selon le tracé suivant :

L'échange d'un chemin rural est prévu par l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

L'échange est conditionné :

- Au maintien de la continuité du tracé du chemin rural,
- Au fait que le nouveau tracé, issu de cet échange, présente les mêmes caractéristiques que l'ancien.

S'agissant de la procédure :

- Aucune enquête publique n'est requise.
- L'information du public quant à l'opération envisagée est assurée par une simple mise à disposition du dossier et d'un registre en mairie pendant une durée d'un mois.

Comme pour les cessions classiques, le conseil municipal, doit délibérer afin de présenter les conditions de l'échange et d'autoriser Madame La Maire à conclure l'acte notarié qui formalisera cet échange.

Le chemin dont l'échange est envisagé est ouvert à la circulation du public et sert à rallier 2 voies publiques, il s'agit donc bien d'un chemin rural qui relève du domaine privé communal.

Ce sont les propriétaires des parcelles L423 et L424, Madame RENAULT Manon et Monsieur FERAY Simon qui en ont fait la demande au motif que des randonneurs traversent leurs parcelles par ce chemin et ont ainsi proposé à la commune de lui céder un morceau de la parcelle ZD83 afin d'assurer une continuité du chemin de randonnée sans passage par leur terrain.

Considérant que les propriétaires Madame RENAULT Manon et Monsieur FERAY Simon s'engagent à effectuer les travaux d'aménagement du chemin qui deviendra communal en suivant les préconisations des services techniques de la commune, sans quoi la cession ne pourra pas avoir lieu,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,

EMET un avis favorable à la cession réciproque de deux chemins à Trémadur en faveur de la commune et des propriétaires des parcelles L423 et L424, Madame RENAULT Manon et Monsieur FERAY Simon.

PRECISE QUE la cession réciproque s'effectue à titre gracieux puisqu'il s'agit d'un échange.

PRECISE QUE l'ensemble des frais pour l'aménagement du nouveau chemin sont à la charge des demandeurs, Madame RENAULT Manon et Monsieur FERAY Simon.

PRECISE QUE l'ensemble des frais inhérents à l'enquête (géomètre, publicité foncière, actes notariés) sont à la charge des demandeurs, Madame RENAULT Manon et Monsieur FERAY Simon.

DELEGUE toute signature contractuelle en faveur de Madame le Maire afin d'assurer le suivi administratif de ce dossier.

- oOo –

N°2025/481

OBJET : RETROCESSION DE PARCELLE A BELLEVUE – Viviane GOUALOU (née LAURENT), Claude, Eric et Serge LAURENT (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025/470)

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Madame Catherine ESVANT expose :

Considérant la requête des propriétaires Viviane GOUALOU (née LAURENT), Claude, Eric et Serge LAURENT concernant une demande de régularisation de bornage pour la vente de sa maison principale et de sa dépendance, parcelles M276 et M1237,

Il est proposé que les deux parcelles existantes soient remplacées par 2 nouvelles parcelles :

- une parcelle à l'Ouest comprenant les 2 bâtis ainsi que le jardin boisé, qui sera vendue
- une parcelle à l'Est comprenant la partie Est de l'actuelle M1237, un champ qui ne sera pas vendu.

En ce qui concerne la commune, une extension ancienne et un puits ancien se trouvant sur le domaine public seront inclus dans la parcelle M 276 lors de la venue du géomètre,
La surface du domaine public qui sera cédée aux propriétaires pour être ajoutée à la nouvelle parcelle comprenant les 2 maisons sera d'environ 100m²
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,
EMET un avis favorable à la cession d'un partie du domaine public à l'ouest de la parcelle M276 en l'état en faveur des copropriétaires.
FIXE le prix de la cession du terrain à 1€/m² soit 100€ (à préciser selon le compte rendu du bornage).
DELEGUE toute signature contractuelle en faveur de Madame le Maire afin d'assurer le suivi administratif de ce dossier.
PRECISE QUE l'ensemble des frais inhérents à l'enquête (géomètre, publicité foncière, actes notariés) sont à la charge du demandeur.
DIT QUE les crédits feront l'objet d'une encaisse sur le budget communal M57 section de fonctionnement, article 7788.

- oOo –

N°2025/482

OBJET : RETROCESSION CHEMIN DE PARC TY LAE – Monsieur Louis LE TORREC, Monsieur Jean KERJOSE et madame Nicole KERJOSE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021-81)

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Madame Catherine ESVANT expose :
Vu le souhait de la collectivité de régulariser des tracés de voies communales passant sur des parcelles privées.
Vu le tracé du chemin Communal de Parc Ty Laë sur des terrains appartenant à Monsieur Louis LE TORREC,
Vu le rapport de bornage des nouvelles parcelles réalisé le 23 septembre 2021,
Vu le souhait des intéressés de régulariser ce tracé,
Les parcelles M1422 et M1425 seront vendues à M. Louis LE TORREC, M. Jean KERJOSE et Mme Nicole KERJOSE.
Les parcelles M1436, M1418, M1419, M1421, M1424, M1427 seront achetées par la mairie.
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,
DECIDE le classement dans la voirie communale des parcelles section M1436, M1418, M1419, M1421, M1424, M1427, chemin de parc Ty Lae, appartenant à Monsieur Louis LE TORREC, Monsieur Jean KERJOSE et Madame Nicole KERJOSE.
DECIDE de la vente des parcelles M1422 et M1425 en faveur de Monsieur Louis LE TORREC, Monsieur Jean KERJOSE et Madame Nicole KERJOSE.
PRECISE QUE le solde entre les ventes par la commune de 64m² et les achats par la commune de 1 142m² se traduit par un achat par la commune à titre onéreux de 1 078 m² au prix de 1€ du m² soit 1 078€.
PRECISE QUE l'ensemble des frais inhérents à l'enquête (géomètre, publicité foncière, actes notariés) sont à la charge du demandeur.
DELEGUE toute signature contractuelle en faveur de Madame le Maire afin d'assurer le suivi administratif de ce dossier.

- oOo –

N°2025/483

OBJET : ASSOCIATION KERBOUZIER- ANCIEN CAMPING- Signature d'un bail emphytéotique

RAPPORTEUR : Françoise LE BOEDEC

Madame Françoise LE BOËDEC, Adjointe à la Culture, Tourisme, Patrimoine, Vie Associative, Communication expose :
Vu la demande formulée par Mme Pauline LE SUEUR de mettre en place un bail emphytéotique pour la location de la parcelle de l'ancien terrain de camping municipal pour y créer un tiers lieu ouvert sur des initiatives citoyennes, solidaires et écologiques avec des hébergements touristiques,
Vu la délibération du 5 juillet 2021, par laquelle la collectivité a donné son accord pour mettre à disposition cette parcelle communale par le biais d'une convention, jusqu'au 5 juillet 2022,
Vu les délibérations du 16 mai 2022 et 22 mai 2023, par lesquelles la collectivité a donné son accord pour renouveler la mise à disposition jusqu'au 5 juillet 2023 puis jusqu'au 5 juillet 2026,

Vu le souhait de la municipalité de voir continuer la réhabilitation de ce lieu et le développement des hébergements touristiques sur la commune,
Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un bail emphytéotique pour formaliser la location de la parcelle de l'ancien camping située au 45 rue du Budou à Melgven.
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A 17 votants,
EMET au regard du dossier présenté :

Vote pour	**16**
Vote contre	1

AUTORISE Madame La Maire à signer le bail emphytéotique annexé à la présente délibération, pour la location de la parcelle de l'ancien camping situé au 45 rue du Budou à Melgven.

- oOo -

N°2025/484

OBJET : SECURISATION DE LA ROUTE DE CROISSANT BOUILLET ET AMENAGEMENTS CYCLABLES – Attribution du marché à l'entreprise

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;
Vu la délibération municipale n°2025-455, en date du 24 mars 2025 lançant la consultation du marché de travaux pour la sécurisation de la route de Croissant Bouillet et aménagements cyclables ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 23 mai 2025, et fixant au 16 juin à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la sécurisation de la route de Croissant Bouillet et aménagements cyclables ;
Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 30 juin 2025,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,
DECIDE de valider l'avis de la commission d'appel d'offres du 30 juin et d'attribuer comme suite le marché de travaux pour la sécurisation de la route de Croisant Bouillet et aménagements cyclables :

- Lot unique VRD : Entreprise EIFFAGE

AUTORISE Madame La Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

- oOo -

N°2025/485

OBJET : RH INTERNES : MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial du CDG29.
Compte tenu :
- du départ en mutation d'un fonctionnaire
- de la fin de mise à disposition d'un agent à CCA qui réintègre la collectivité sur un emploi à 35h
- de la réorganisation du service culturel qui devient le service vie locale (culture, communication évènementiel et associations),
Il est proposé :

- de supprimer l'emploi d'agent d'accueil secrétariat état civil et urbanisme à 35h, poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- de supprimer l'emploi d'agent chargé de l'accueil, secrétariat, associations, communication, gestion de l'évènementiel à 35h, poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

- de créer un emploi d'agent chargé de l'accueil et de l'urbanisme, à temps non complet 17h50.
- de créer un emploi d'agent chargé des associations et de l'évènementiel, à temps non complet 17h50, poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs.
 (ces deux emplois à TNC 17h50 sont occupés par le même agent qui est donc à TC 35h)
- de créer un emploi non permanent d'agent d'accueil, secrétariat et état civil à temps non complet 12h.
- de supprimer l'emploi d'agent chargé du service culturel et de la communication, à 35h, poste calibré d'adjoint du patrimoine à assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- de créer un emploi de référent du service vie locale, poste calibré d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe à assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le tableau des emplois et l'organigramme sont donc modifiés comme suit :

Emplois permanents :

Service	Emploi	Grade mini	Grade maxi	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel	Poste pourvu	Poste vacant	Durée temps de travail
Service administratif	Agent chargé de l'accueil, secrétariat et urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1ère classe	*Oui*	1	0	17h50
Service vie locale	Agent référent du service vie locale (culture, communication, évènementiel)	Adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	*Oui*	1	0	35h
	Agent chargé des associations, et de l'évènementiel	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1ère classe	*Oui*	1	0	17h50

Emplois non-permanents :

Service administratif :

➲Emploi d'agent d'accueil, secrétariat et état civil à TNC 12h (accroissement temporaire d'activités)

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1
Vu la saisine du Comité Social Territorial du CDG 29,
A l'Unanimité
DECIDE d'adopter le tableau des emplois et l'organigramme ainsi modifiés qui prendront effet après avis du CST du CDG29.

- oOo –

N°2025/486

OBJET : FACTURE FOURRIERE

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Catherine ESVANT, Maire, expose :
Considérant la demande formulée par Monsieur et Madame LE GUILLOUX Anthony et Rachel concernant une facture de la SACPA pour des frais de fourrière de leur chat écrasé sur la voie publique dans le cadre des travaux de voirie réalisés à l'entrée du stade du Questel,
Considérant que la facture s'élève à 60 €,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 30 juin 2025,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,
DECIDE de prendre en charge la facture de fourrière de Monsieur et Madame LE GUILLOUX Anthony et Rachel pour les frais de fourrière de leur chat écrasé pour un montant de 60 €.
PRECISE que les crédits correspondants seront imputés sur la ligne 62878, remboursement à des tiers.

- oOo –

N°2025/487

OBJET : CCA : CHARTE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Le Plan Climat Air Energie Territorial adopté le 8 décembre 2022 définit la feuille de route du territoire en matière de transition énergétique pour la période 2023 – 2029.

Cette feuille de route est déclinée en 4 axes :

> Anticiper et s'adapter au changement climatique

> Améliorer l'efficacité énergétique du territoire

> Encourager les comportements exemplaires et susciter les initiatives

> Développer les énergies locales et alternatives aux énergies fossiles

Une action transversale a été formalisé au travers de la création d'une « Maison des transitions ».

Pour enclencher une dynamique territoriale de transition énergétique, tous les acteurs du territoire doivent se mobiliser. L'implication des communes, acteurs de proximité essentiels, est nécessaire à l'atteinte des objectifs du territoire.

Ainsi, conformément aux modalités de gouvernance partagée actées en conseil communautaire le 8 décembre 2022, il est proposé aux communes de rendre visible leurs actions via la signature d'une charte d'engagement.

La charte formalise les engagements pris par la commune signataire pour la période 2023-2029.

Ces engagements sont de trois ordres :

> participer à la gouvernance locale Climat-Air-Énergie

> mettre en œuvre les actions du PCAET sur son territoire

> mettre en œuvre des actions complémentaires qui concourent à l'atteinte des objectifs.

Pour chaque item, la commune peut définir un niveau d'engagement complémentaire au « socle » en cochant autant d'actions qu'elle le souhaite.

Le Plan Climat Air Energie Territorial, bien qu'étant piloté par Concarneau Cornouaille Agglomération, s'appuie sur des entités pilotes, associées et partenaires et notamment les communes du territoire.

CCA s'engage :

> A produire un bilan annuel de l'état d'avancement du programme d'actions en Commission Environnement et en conférence des Vice-Présidents.

> A transmettre le bilan annuel de l'état d'avancement du programme d'actions aux communes.

> A accompagner les communes dans la mise en œuvre des actions.

En signant cette charte, la commune s'engage sur toute la durée du mandat à participer à la déclinaison du PCAET sur son territoire avec l'aide de CCA.

La commune s'engage à désigner un binôme « élu-agent » référent pour le climat : Matthieu CAPLETTE et Gildas PRIGENT

> Le binôme référent participera à la rencontre annuelle de la charte d'engagement des communes et CCA.

> L'élu référent pour le climat représentera la commune lors des instances de gouvernance du PCAET (bilan annuel, évaluation de mi-parcours, évaluation finale, ...) et participera à l'animation du PCAET.

> Les référents seront force de proposition et participeront aux instances d'évaluation du PCAET (en 2026 et 2029)

> L'agent référent pour le climat sera le relais entre les services de CCA et de la commune et également responsable de la collecte et de l'envoi des données pour le suivi des indicateurs du PCAET.

L'agent référent sera chargé de renseigner les données de sa commune dans l'outil de suivi partagé.

La commune s'engage à faire participer ses élus ou agents aux formations proposées par CCA dans le cadre du PCAET

La commune s'inscrit dans une démarche de labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique, référentiel Climat Air Énergie, auprès de l'ADEME.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,

AUTORISE Catherine ESVANT à signer la charte PCAET.

- oOo –

N°2025/488

OBJET : CCA : ACCORD LOCAL SUR LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DE L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Madame La Maire expose que conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé. Le préfet a jusqu'au 31 octobre 2025 pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature.

Le préfet a jusqu'au 31 octobre de cette même année précédant les élections pour entériner, par arrêté préfectoral, la répartition des sièges applicable à la prochaine mandature.

Les communes membres peuvent par accord local convenir d'une répartition dérogatoire du nombre de sièges.

Cet accord doit être adopté à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août de cette même année.

A défaut, la répartition des sièges sera fixée conformément aux dispositions légales.

Par délibération du 22 mai 2025, le conseil communautaire a proposé de reconduire l'accord local actuel, fondé sur une répartition de 48 sièges, telle qu'adoptée en 2020.

Il est indispensable de re-délibérer même si le choix d'accord local demeure identique à celui du précédent mandat : l'accord local doit être confirmé. A défaut, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquerait. L'absence de délibération d'une commune sur le projet d'accord local équivaut à un refus.

· Rappel des règles de calcul

> Les populations à prendre en compte seront les populations municipales établies par l'INSEE et en vigueur au 1er janvier 2025

> Chaque commune est garantie de disposer a minima d'un siège

> Aucune ne peut se voir affecter plus de la moitié des sièges

> La répartition des sièges doit tenir compte de la population de chacune de ces communes

> Le nombre de délégués communautaires ne peut pas excéder le nombre total de sièges prévu par le tableau figurant à l'article 9 de la loi (en fonction du poids démographique de la communauté), majoré de 10%.

> Cette majoration peut être portée à 25% en cas d'accord local

· Le cas de CCA

> Pour rappel l'accord local de CCA avait été revu en 2016 suite aux nouvelles élections intervenues à Rosporden. Entre 2016 et 2019 la population intercommunale était passée de 49 514 à 49 955 habitants, ce qui lui donnait droit, comme en 2016, à 38 sièges + 1 siège pour Tourc'h = 39 sièges

> Une majoration de 25% avait permis de répartir 48 sièges (48,75 arrondis à 48).

> En 2019 l'accord local avait été reconduit à l'identique.

> En 2025 la population municipale de CCA a évolué par rapport à 2019 : elle est passée de 49 955 à 52 012 habitants. CCA passe donc dans la tranche 50 000 à 74 999 habitants, et le nombre de sièges de droit commun passe de 39 (38+1 siège pour Tourc'h) à 41 (40+1 siège pour Tourc'h).

> L'accord local possible peut permettre de majorer de 25% le nombre de 41 sièges, soit 10 sièges supplémentaires par rapport au droit commun (41x25%=10,25 arrondi à l'entier inférieur). Un total de 51 sièges est donc théoriquement possible pour la nouvelle mandature. Ce chiffre est donc supérieur de 3 à celui qui prévaut aujourd'hui (48).

· Répartition des sièges de droit commun

COMMUNE	Pop municipale authentifiée au 1er janvier 2025 (1er janvier 2022)	Répartition de droit commun
Concarneau	20 632	18
Rosporden	7 580	6
Trégunc	7 094	6
Melgven	3 588	2
Elliant	3 379	2
Saint Yvi	3 418	2
Pont Aven	2 796	2
Névez	2 721	2
Tourc'h	1 004	1
Total	52 012	41

· Rappel accord local actuel

COMMUNE	Nombre sièges
Concarneau	18
Rosporden	7
Trégunc	7
Melgven	3
Elliant	3
Saint Yvi	3
Pont Aven	3
Névez	3
Tourc'h	1
Total	48

• Accord local 2026-2032

51 sièges possibles, mais leur répartition entre les communes doit respecter le poids de leurs populations respectives dans la population municipale totale (pas d'écart supérieur à +/- 20%).
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,
DECIDE de conserver l'accord local actuel sur la base de 48 sièges, tel qu'il a été voté en 2019 et tel que présenté ci-dessus (nombre de sièges identique et répartition entre les communes inchangée).

- oOo –

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.
Vu pour être affiché le 11 juillet 2025 conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code des Collectivités territoriales (partie législative).
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

- oOo –

La Maire,
Catherine ESVANT

MAIRIE de MELGVEN
29 (Finistère)